



COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLAU

Conseil municipal de la commune de Beychac-et-Caillau
Procès-verbal du 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit Avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Beychac et Caillau dûment convoqué en date du 3/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Maire.

Date de convocation : 2/04/2026

Le conseil municipal débute à 18h35

1. Composition de l'assemblée

Présents : Mesdames, Messieurs Henri PUYAU-PUYALET, Daniel CAILLAUD, Julie TOURNE, Arnaud FOUQUET, Maud HENOFF, Patrick HARBONNIER, Marie-Thérèse FONTAO, Jacky BIAUJAUD, Martine LACAUSSE, Catherine FENOILLAS, Nadia BENNACEF, Stéphane BANEY, Benjamin DESCOURTIS, , Maud JOLY, Ayméric BERGEVIN, Louna DA CUNHA, Mariette DUPRAT, Cédric Martin, , Pascal BARBE, Benjamin NAVARRO

Excusés ayant donné procuration : pauline ROUX, Priscilla BRICK, Alban MEROP

Absents : 0

En exercice : 23 votants : 23 présents : 20 Représentés : 3 Absents : 0

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne Maud JOLY en qualité de secrétaire de séance.

3. Approbation du procès verbal de la séance précédente

Aucune observation n'est enregistrée, le procès verbal de la séance du 27/03/2026 est adopté à unanimité.

4. Ordre du jour

	Vie Institutionnelle
	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
	Désignation des membres des commissions permanentes
	Désignation des délégués des organismes intercommunaux et associatifs
	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
	Désignation des représentants élus dans le conseil d'école
	Désignation du correspondant « défense »
	Délibération sur le droit à la formation des élus
	RESSOURCES HUMAINES
	Délégation au Maire de recruter des agents contractuels

2026-04-01 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- article L.2121-8 prévoyant l'obligation pour le conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
- article L.2121-19 relatif aux règles de convocation et de tenue de séance ;
- article L.2121-25 relatif à la publicité des délibérations ;

Vu le projet de règlement intérieur transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que ce règlement fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal, les modalités des séances, les droits des conseillers municipaux ainsi que les conditions d'exercice de leurs fonctions durant le mandat ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux pour d'une part en prendre connaissance et d'autre pour formuler toute observation utile pouvant être intégrée dans ce règlement intérieur ;

Considérant les observations formulées par Madame Mariette DUPRAT :

- [Article 7 : secrétaire de séance](#), propose un second secrétaire nommé par l'opposition.
Monsieur le Maire informe qu'il n'en voit pas la nécessité ;
- [Article 26 : Expression des groupes](#) : ajout de la possibilité d'expression dématérialisée type page Facebook, newsletter ;
Monsieur le Maire prend acte et informe qu'il sera ajouté que la taille de l'espace d'expression dans le bulletin municipal de la commune pour chaque groupe sera d'un format A5 par groupe
- Attribution d'un Espace opposition sur le site internet

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette délibération soit ajournée, afin de permettre la rédaction d'un nouveau projet qui sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

VIE INSTITUTIONNELLE

2026-04-02 – Désignation des élus, membres des commissions communales permanentes

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté en délibération 2026-04-01 ;

Considérant que les conseillers municipaux ont préalablement été informés des commissions qui seront proposées ;

Considérant que les deux groupes d'opposition ont été préalablement informés qu'ils pourront pour chacun d'entre eux proposer un élu dans chaque commission permanente ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer les commissions municipales permanentes suivantes :

LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Urbanisme Développement durable	Le Maire Vice-présidente : Teresa FONTAO 6^{ème} adj Arnaud FOUQUET Stéphane BANEY Julie TOURNÉ - Cédric MARTIN - B NAVARRO
Educatif Petite enfance Restaurant scolaire	Le Maire Vice-présidente : Julie TOURNÉ 2^{ème} adj Maud JOLY Alban MEROP : CM délégué au rest. scolaire Patrick HARBONNIER Pauline Roux Pascal Barbe Madame DUPRAT demande s'il est possible d'obtenir un second élu sur cette commission, en l'occurrence elle souhaiterait participer à cette commission étant donné qu'elle est impliquée dans les actions correspondantes. Le maire indique que le nombre de poste à été défini au préalable, qu'il n'est pas possible de faire dérogation.
Associations Sport Festivités	Le Maire Vice-présidente : Maud HENOFF 4^{ème} adj Alban MEROP Cathy FENOULLAS Martine LACAUSSE - Mariette DUPRAT P. BARBE

Finances Economie	Le Maire Vice-président : Daniel CAILLAUD 1^{ER} adjoint Arnaud FOUQUET Benjamin DESCOURTIS Maud JOLY Marianne DUPRAT Pascal BARBE
Bâtiments communaux	Le Maire Vice-président : Arnaud FOUQUET 3^{ème} adjoint Stéphane BANEY Julie TOURNÉ Jacky BIAUJAUD Cédric MARTIN Benjamin NAVARRO
Mobilité - Voirie Eclairage public	Le Maire Vice-Président : Stéphane BANEY CM délégué Jacky BIAUJAUD Arnaud FOUQUET Aymeric BERGEVIN Cédric MARTIN Benjamin NAVARRO
Culture Patrimoine	Le Maire Vice-présidente : Catherine FENOUILAS CM déléguée Martine LACAUSSE Teresa FONTAO Maud HENOFF Pauline ROUX Priscilla BRICK
Personnel	Le Maire Vice-président : Patrick HARBONNIER 5^{ème} adjoint Nadia BENACEFF Benjamin DESCOURTIS Maud JOLY : CM déléguée au personnel éducatif et restaurant scolaire Pauline ROUX Priscilla BRICK
Communication Jumelage	Le Maire Vice-président : Aymeric BERGEVIN cm délégué Catherine FENOUILAS Teresa FONTAO Maud HENOFF Marianne DUPRAT Priscilla BRICK

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

VIE INSTITUTIONNELLE

2026-04-03 – Désignation des élus, délégués de la commune aux organismes intercommunaux et associatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et à la désignation des délégués des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

A l'unanimité

- DESIGNER pour la commune

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)**

1 délégué titulaire	2 représentants de la commission locale d'électricité (travaux éclairage)
- H. PUYAU-PUYALET	<ul style="list-style-type: none"> • Arnaud FOUQUET Titulaire • Stéphane BANEY Titulaire

- **ASSOCIATION GALIPETTE**

- de droit : le Maire H. PUYAU-PUYALET
- Titulaire : Maud JOLY
- Titulaire : Julie TOURNE

- **ASSOCIATION CLEAA**

- de droit : le Maire H. PUYAU-PUYALET
- Titulaire : Maud HENOFF

- **ASSOCIATION REBECA**

- de droit : le Maire H. PUYAU-PUYALET
- Titulaire : Maud HENOFF

- **GIRONDE RESSOURCES**

- Titulaire : H. PUYAU-PUYALET
- Suppléant : A. BERGEVIN

- DESIGNER les élus pour être proposés auprès de la Communauté des communes des Rives de la Laurence dans le cadre de ses compétences :

- **SIAEPA de Bonnetan**

- Titulaire : H. PUYAU-PUYALET
- Suppléant : J. BIAUJAUD

- **SYSDAU**

- 1 Titulaire : H. PUYAU-PUYALET

- **SEMOCTOM**

- 3 Titulaires : H. PUYAU-PUYALET-A FOUQUET S BANEY
- 3 Suppléants : J. BIAUJAUD-

- **Pôle Cœur Entre 2 Mers :**

- Titulaire : Catherine FENOILLAS
- Suppléant : N. BENNACEF

- **Gironde Numérique**

- Titulaire : A. BERGEVIN

- **Gironde Ressources**

- Titulaire :
- Suppléant : A. BERGEVIN

- **OFFICE DE TOURISME EM**

- Titulaire : C. FENOILLAS

- **SMER -e2m (Gestas, laurence)**

- Titulaire : H. PUYAU-PUYALET
- Suppléant : A. BERGEVIN

- **CIAS**

- 2 Elus : H. PUYAU-PUYALET et - J. TOURNE
- **DIT** que les délégués suppléants sont appelés à siéger et à voter en lieu et place des délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers, conformément aux statuts de chaque organisme.
- **DIT** que ces désignations prennent effet à compter de la date d'adoption de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours.

VIE INSTITUTIONNELLE

2026-04-04 – Désignation des élus, membres de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article 19 V du code électoral paragraphe V :

Dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Monsieur le Maire, après consultation des conseillers municipaux appartenant aux deuxième et troisième liste, propose :

Conseillers municipaux représentants la 1 ^{ère} liste	- Mme Martine LACAUSSE - Mme Nadia BENNACEF - M. Benjamin DESCOURTIS
Conseiller(e) municipal(e) 2 ^{ème} liste	-Mme DUPRAT
Conseiller(e) municipal(e) 3 ^{ème} liste	-M. B NAVARRO

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

A l'unanimité

- **DESIGNE**
-

Conseillers municipaux représentants la 1 ^{ère} liste	- Mme Martine LACAUSSE - Mme Nadia BENNACEF - M. Benjamin DESCOURTIS
Conseiller(e) municipal(e) représentant la 2 ^{ème} liste	-Mme DUPRAT
Conseiller(e) municipal(e) représentant la 3 ^{ème} liste	-M. B NAVARRO

VIE INSTITUTIONNELLE

2026-04-05 – Désignation des représentants de la commune dans le conseil d'école

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121.29 relatif aux délibérations du conseil municipal sur toute affaire d'intérêt communal ;
 - Vu** le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L.411-1 et suivants relatifs au conseil d'école, instance de concertation et de décision au sein de chaque école publique du premier degré.
 - Vu** le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et notamment les articles 14 à 21 fixant la composition et les attributions du conseil d'école ;
 - Vu** la circulaire n°2013-169 DU 4 décembre 2013 relative aux conseils d'école, précisant les modalités de composition, de convocation et de fonctionnement de ces instances ;
- Considérant** que le conseil d'école est une instance essentielle de la vie scolaire locale, chargée de notamment de voter le règlement intérieur de l'école,
- Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune à siéger dans le conseil d'école de la commune.
- Considérant** que deux élus de la commune doivent être désignés : le Maire est désigné de droit, et qu'un(e) conseiller(e) municipal(e) titulaire, un(e)conseiller(e) municipal(e) suppléant(e)doivent être proposés(es).

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

A l'unanimité

- **DESIGNE**

Le Maire	H. PUYAU-PUYALET
1 élu(e)	- Mme Maud JOLY, titulaire - Mme Julie TOURNE, suppléante

- **CHARGE** les élus désignés à participer aux séances du conseil d'école afin de représenter les intérêts de la commune concernant le fonctionnement de l'école, l'entretien des locaux et d'équipement scolaire, le personnel communal ; de porter à la connaissance du conseil municipal et des services municipaux compétents les décisions et les demandes formulées par le conseil d'école ; de contribuer au dialogue entre la communes, l'équipe des enseignants, les parents d'élèves et l'Education Nationale des questions relatives aux activités périscolaires, la restauration scolaire, les rythmes scolaires, les projets et sorties scolaires ainsi que toute question en relation avec la compétence en matière scolaire.
- **DIT** que la représentante suppléante est appelée à siéger en l'absence de la représentante titulaire et dispose des mêmes droits et devoirs que cette dernière dans le cadre de leur participation au conseil d'école.
- **DIT** que cette désignation prend effet à compter de la date d'adoption de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours.

VIE INSTITUTIONNELLE

2026-04-06 – Désignation d'un conseiller municipal en charge de la défense

Le Président informe l'assemblée que c'est au Maire qu'incombe la désignation d'un conseiller municipal aux fonctions de Correspond Défense pour la commune de Beychac et Caillau.

Il propose à l'assemblée de prendre acte de la désignation de Monsieur Ayméric BERGEVIN en qualité de correspondant défense pour la commune.

Il précise les principales fonctions dont sera chargé le correspondant Défense :

- Relayer les informations relatives aux questions de défense nationale (auprès du conseil municipal et si besoin auprès de la population) ;
- Participer aux actions liées au travail de mémoire ;
- Participer à l'organisation des cérémonies commémoratives ;
- Entretenir des relations avec les associations d'anciens combattants ;
- Participer au parcours citoyenneté (recensement citoyen, journée défense et citoyenneté...)

- Contribuer au lien entre les forces armées (police municipale, gendarmerie) afin de développer des actions notamment de prévention ou d'information) auprès des administrés ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée de l'invitation le 29 avril dans le cadre de l'inspection des Gendarmeries de Carbon Blanc / et Bouliac, sont invités : le maire, A. BERGEVIN et Benjamin NAVARRO ancien élu référent.

Pas de vote

PREND ACTE

De la désignation d'un correspondant Défense pour la commune de Beychac et Caillau

VIE INSTITUTIONNELLE

2026-04-07 – Droit à la formation des élus

Vu les articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels civils de l'Etat

Considérant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que le conseil municipal peut également se prononcer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Considérant article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Conformément à l'article L2123-13 du CGCT chaque élu peut bénéficier de **vingt-quatre jours** de formation quel que soit le nombre de mandat détenu sur l'ensemble du mandat.

Enfin, le maire précise que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur, que l'élu fournisse la convocation, l'attestation de présence ainsi que tout justificatif de dépenses liées directement à la formation.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

DECIDE

- **DE VALIDER** les orientations en matière de formation des élus comme suit :
 - Les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance à une commission
 - Les formations permettant l'exercice des fonctions d'élu, notamment pour la prise de fonction suite à l'élection du conseil municipal
 - Les formations en lien avec les compétences de la commune,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales telles que les finances publiques, les marchés publics, délégations de service publics.....

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à la formation rappelés ci-dessous :
 - L'organisme formateur doit être agréé par le ministère de l'Intérieur
 - La demande de prise en charge doit être adressée préalablement au Maire pour examen de l'objet de la formation aux fonctions exercées par le mandant.
 - Présentation à l'issue de la formation d'une attestation de présence ainsi que tout justificatif de dépenses préalablement accordées.

- **DIT** qu'une répartition des crédits et leur utilisation sera effectuée sur l'ensemble du mandat afin de respecter la règle des 24 jours ainsi qu'une équité entre les élus.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus imputé à l'article 65315.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde

RESSOURCES HUMAINE – RAPPORTEUR : Monsieur Patrick HARBONNIER
2026-04-08 – Délégation au Maire de recruter des agents contractuels

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après avoir dressé le contexte relatif à cette délégation, Monsieur HARBONNIER demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire durant la durée de son mandat à :

1 – Recruter des agents contractuels pour un besoin temporaire sur un emploi non permanent

- Pour un accroissement temporaire d'activité, article L.332-23-1° du CGFP pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, en cas de renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs
- Pour un accroissement saisonnier d'activité, article L.332-23-2° du CGFP pour une durée maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs
- Pour un contrat de projet, article L.332-24 du CGFP dans la limite d'une durée minimale d'un an et maximale de 6 ans

2- Recruter des agents contractuels pour un besoin temporaire sur un emploi permanent

- Pour le remplacement temporaire des fonctionnaires ou agents contractuels de droit public, article L.332-13 du CGFP. Le contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, article L.332-14 du CGFP dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- Sur un emploi permanent pour faire face à un besoin permanent, article L.332-8, de 1° à 6° ; lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse) quelle que soit la catégorie hiérarchique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite maximale de six ans.

Ayant entendu l'exposé de monsieur Harbonnier

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

A l'unanimité

DECIDE

- **D'ADOPTER** la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels dans les conditions définies ci-dessus, et à signer tous les documents afférents.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif au chapitre 012.

Fin de l'ordre du jour.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE : DU 1^{er} janvier au 28 février 2026

N° DÉCISION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	OBJET
2026-01-01	APS LOCATION	543,36 €	VŒUX AUX ASSOCIATIONS 2026 - LOCATION VAISSELLE
2026-01-02	CYRIL ROD	500,00 €	VŒUX AUX ASSOCIATIONS 2026 - ANIMATION MUSICALE
2026-01-03	LE PAIN DORE	234,35 €	VŒUX AUX ASSOCIATIONS 2026 - PAINS + GALETTES
2026-01-04	VIGNOBLES ROCHE	555,00 €	VŒUX AUX ASSOCIATIONS 2026 - VINS ROUGE ET BLANC
2026-01-05	BURLIGA	267,00 €	VŒUX AUX ASSOCIATIONS 2026 - CREMANTS
2026-01-06	MIKO CAFE	498,59 €	CAFE MAIRIE
2026-01-07	DEFIBRIL	405,96 €	DEFIBRILATUER - ELECTRODES PEDIATRIQUES
2026-01-08	BAYARD PRESS#	852,00 €	MEDIATHEQUE - 12 ABONNEMENTS MAGAZINE
2026-01-09	VIALIFE	214,33 €	MEDIATHEQUE - 6 ABONNEMENTS MAGAZINE
2026-01-10	DALKIA	1 005,64 €	MAISON DES ARTS - REMPLACEMENT VMC
2026-01-11	SOCOTEC#	4 788,00 €	VOIRIE - INSPECTION PONT RN 89 ECHANGEUR 6
2026-01-12	SPE AQUITAINE	481,98 €	SERVICE ENTRETIEN - AQUISITION D UN ASPIRATEUR + ACCESSOIRES
2026-01-13	3D2 EXPERT GEOM	2 040,00 €	URBANISME - DOCUMENT ARPENTAGE POUR VENTE SOS MEDECINS
2026-01-14	FIRST STOP AYME	228,30 €	TRACTOPELLE - REPARATION PNEU
2026-02-01	PARTEDIS	718,34 €	ESLT - CUVETTE BROYEUR WC ANCO
2026-02-02	MJS VIDEO	622,72 €	MEDIATHEQUE ACHAT DE DVD FEVRIER 2026
2026-02-03	SIDER SAS#	168,71 €	SALLE DE CONVIVIALITE - CYLINDRE DE PORTE
2026-02-04	ARBRE ET JARDIN	2 340,00 €	VOIRIE - ELAGAGE OU ABATTAGE DE 18 ARBRES
2026-02-05	MOLLAT LIBRAIR#	2 094,22 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES FEVRIER 2026
2026-02-06	BOUIJAUD	24 748,91 €	VOIRIE 2026
2026-02-07	SIDER SAS#	337,42 €	MAISON DES ARTS - 2 CYLINDRES DE PORTE
2026-02-08	CHAMBON	1 079,79 €	GL-183-GR - REVISION ANNUELLE TRACTEUR T6
2026-02-09	CHAMBON	382,21 €	APREUSE - REVISION ANNUELLE
2026-02-10	RULLIER ESPACE	982,25 €	TONDEUSE KAWASAKI - REVISION ANNUELLE
2026-02-11	RULLIER ESPACE	1 055,87 €	TONDEUSE AUTOPORTEE JOHN DEER - REVISION ANNUELLE + REPARATION
2026-02-12	RULLIER ESPACE	548,08 €	TONDEUSE AUTOPORTEE MARTRA - REVISION ANNUELLE
2026-02-13	ENERGIE BATTERI	350,00 €	VEHICULE - 3 BATTERIES
2026-02-14	UGAP	480,00 €	ECOLE - 20 CARTONS DE 5 RAMETTES DE PAPIER A4

Questions diverses

Daniel CAILLAUD : Combien y a-t-il de défibrillateurs sur la commune / 4 ou 5

Benjamin NAVARRO : Le site internet de la commune a été modifié : photo des élus, il manque les photos des élus de l'opposition. Monsieur le Maire demande de les envoyer / les faire passer au service communication

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra faire une photo de groupe,

Prochain conseil samedi 25 avril à 10h : vote du BP

Incivilités relatives à un départ de feu de broussaille lundi soir, benjamin a été contacté par des personnes, Monsieur le Maire le remercie de l'en avoir informé, sur place il y avait les pompiers et les gendarmes.

A.BERGEVIN intervient pour informer de deux rencontres qu'il a effectuées : rencontre avec :::

- la gendarmerie, le chef des Sapeurs-pompiers de St Loubès et un représentant du service Sûreté de la caserne Judaïque : Audit spécifique Bos plan et sur la commune pour le projet de vidéo surveillance, les problèmes urgents à résoudre en matière de sécurité ;



- Rencontre avec des chefs d'entreprises du Bos plan : faire remonter les problèmes et dysfonctionnements gros souci de stationnement de poids lourds juste le soir pour la nuit, et donc manque de stationnement pour ceux qui doivent livrer le lendemain matin ;

Emplacement sales, incivilités, certains ont recours à un vigile maître chien,

Pour information durant la visite : ont constaté qu'il y avait des jeunes filles sur le toit de la MPT ; qui ne pouvaient redescendre car l'agent avait enlevé les poubelles.

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il donnera à la fin de chaque séance, la parole au public, les personnes qui le souhaitent pourront se manifester.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 11.

<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Maud JOLY</p>	<p>Le Maire</p>  <p>Henri PUYAU-PUYALET</p>
---	--

